

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16.11.2015

L'an deux mille quinze à 19 heures, le lundi 16 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10.11.2015

PRÉSENTS : François LE COTILLEC – Jean-Luc SCOARNEC - François BRUNEAU - Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Michèle ESCATS - Marine BARDOU - Delphine BARNAUD - Marie-Renée BRIS (arrivée à 20h00) - Nathalie DEFRENE - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Anne-Sophie JÉGAT - Nadia LE PENNEC

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Gwenaél BONNET à François LE COTILLEC - Alain LAVACHERIE à Marie-Claude DEVOIS

ABSENT EXCUSE : Michèle BELLEGO

ABSENT : Armelle LE FOURNIER

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Delphine BARNAUD

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29.09.2015

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 29.09.2015.

AQTA : MODIFICATIONS STATUTAIRES : DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT CULTUREL – PERSONNES AGEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 et compte tenu de la délibération n°2015DC/047 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2015 concernant les Modifications statutaires relatives à l'intégration du Pôle d'Echanges Multimodal ;

Vu les délibérations n°2015DC/74 et 2015DC/077 prises en date du 18 septembre 2015 de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique relatives aux Modifications statutaires concernant respectivement la restitution de la compétence « Développement & Aménagement culturel » aux Communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon à partir du 1er janvier 2016, et la restitution de la compétence « Personnes âgées » aux communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon à partir du 1er janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ **EMET un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à ses délibérations n°2015DC/74 et 2015DC/077 prises en date du 18 septembre 2015.**
- ✓ **APPROUVE en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.**

AQTA : AVIS DES COMMUNES SUR LE PROJET DE PLH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2, L.303-1 et R. 302-1 à R. 302-13 relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

Vu la délibération n°2014DC/107 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2014 relative au lancement de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n°2015DC/062 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2014 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour transmission aux Communes et au Pays d'Auray ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de PLH ;

Considérant la présentation du projet du PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique le 10 septembre 2015 pour l'Espace de vie Les Rivières et Les Mégalithes : (Crac'h ; Locmariaquer ; Saint-Philibert ; Carnac ; La Trinité-sur-Mer ; Plouharmel)

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat conformément à l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, et qu'à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Le 11 juillet 2014, le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat. Cette initiative faisait l'écho à la volonté de porter une politique intercommunale de l'habitat sur l'ensemble des 24 communes-membres.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, est un outil qui devra permettre de guider l'action publique en matière d'habitat et de logement.

Aussi, le PLH 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique propose une politique volontariste et ambitieuse. Après avoir posé le diagnostic, le document d'orientation fixe les objectifs permettant à l'EPCI et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins et à la demande de logement des habitants. Le programme d'actions, quant à lui, consiste à définir les moyens humains, financiers et partenariaux à mettre en œuvre, afin de répondre aux enjeux du territoire.

Il se décline en cinq axes stratégiques :

- Axe 1 : Poursuivre la diversification de l'offre pour assurer les grands équilibres démographiques
- Axe 2 : Déployer une stratégie foncière communautaire pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat
- Axe 3 : Répondre aux besoins grandissant d'adaptation, de remises aux normes et de réhabilitation du parc existant
- Axe 4 : Accompagner le maintien et l'accès au logement des publics à besoins spécifiques
- Axe 5 : Piloter, suivre et animer la politique de l'habitat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ **EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;**
- ✓ **CONFIRME que les objectifs correspondent aux objectifs de développement de la commune ;**
- ✓ **AUTORISE M. Le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

AQTA : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes AQTA a approuvé par délibération du 18.09.2015 les modalités de mise en œuvre des fonds de concours ainsi que le règlement y afférent. Il a été retenu le principe d'un versement égal entre les 24 communes, soit 20833 €.

Toute demande de fonds de concours communautaire doit faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services communautaires avant le 31.10.2015. Compte tenu du délai mentionné, les crédits non consommés sur l'enveloppe 2015 seront reportés en 2016 pour chaque commune.

Le projet retenu par la commune est la construction d'une maison de santé.

Le plan de financement de l'opération est présenté ci-dessous :

	DEPENSES HT		RECETTES HT
Honoraires Maîtrise d'œuvre	57 450,00 €	FCTVA	100 547,30 €
Contrôle technique	2 000,00 €	TSD bâtiment CG	127 590,00 €
SPS	1 500,00 €	Fonds concours	
Etude géotechnique	1 500,00 €	AQTA	20 833,00 €
Géomètre bornage	1 000,00 €	Prêt travaux	300 000,00 €
Coût des études	63 450,00 €	Autofinancement	216 569,70 €
Travaux bâtiment / VRD	574 500,00 €		
TOTAL HT	637 950,00 €		
TVA	127 590,00 €		
TOTAL TTC	765 540,00 €		765 540,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** le versement du fonds de concours communautaire pour l'année 2015 pour un montant de 20833 € pour le projet de construction de la maison de santé.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- ✓ **AUTORISE M. Le Maire** à transmettre cette demande et le dossier afférent à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UFCV : AVENANT A LA DSP POUR LES TEMPS D'ANIMATION PERI-EDUCATIFS

Les communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert ont repris la compétence enfance jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2015 ainsi que la délégation de service public correspondante (délibération du 9.7.2015 2015.59).

Par délibération en date du 9.7.2015 (2015.60), les membres du conseil municipal ont validé la convention de mise à disposition du personnel de la commune vers l'UFCV.

La convention de délégation de service public, conclue le 30 octobre 2012 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ouvrait la possibilité d'organiser la mise en place des rythmes scolaires se concrétisant par l'application des TAP (Temps d'Animation Péri-éducatifs).

A ce jour, il est nécessaire de passer un avenant à la convention initiale de DSP pour le coût engendré par les TAP pour chaque année scolaire jusqu'au 31.12.2017.

Celui-ci est joint en annexe à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** l'avenant à la convention initiale de DSP avec l'UFCV pour les temps d'animation péri-éducatifs ainsi que le coût correspondant pour chaque année scolaire jusqu'au 31.12.2017
- ✓ **AUTORISE M. Le Maire** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTENTIEUX DU FORT DE KERNEVEST : VALIDATION DU PROTOCOPE TRANSACTIONNEL

Dans le cadre du contentieux du Fort de Kernevest, il est soumis aux membres du conseil municipal le protocole transactionnel.

Ce protocole fixe les modalités de transaction entre les parties et la prise en charge des travaux par les entreprises et l'architecte.

Ce protocole est joint en annexe à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** le protocole transactionnel entre les différentes parties
- ✓ **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire pour le signer

LOGEMENTS SOCIAUX BSH « DOMAINE DE KERROCH » : REGULARISATION FONCIERE

Afin de régulariser l'emprise foncière des 7 logements locatifs sociaux situés « Domaine de Kerroch » à SAINT PHILIBERT, Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Bretagne Sud Habitat souhaite procéder à l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée Section AH n° 284 d'une superficie de 2230 m².

Les frais d'acte de transfert de propriété seront à la charge de Bretagne Sud Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ Approuve la régularisation de la cession, à titre gratuit, du terrain qui a été nécessaire à la construction des 7 logements de la résidence « Domaine de Kerroch ».
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitudes nécessaires à la résidence « Domaine de Kerroch ».
- ✓ AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

MEDIATHEQUE : CHARTE D'ACCUEIL DU PUBLIC

Il est proposé aux membres du conseil municipal une charte de lecture publique et de politique documentaire pour la médiathèque de la commune.

C'est un document essentiel en bibliothèque, de référence qui appuie et présente les critères objectifs et précis d'achats par les personnes en charge de cette mission, notamment et d'autres modalités concernant la politique de désherbage.

Cette charte est jointe en annexe à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ Valide la mise en place d'une charte de lecture publique et de politique documentaire pour la médiathèque de la commune
- ✓ Donne pouvoir à M. Le Maire à signer cette charte

RESTRUCTURATION DES SERVICES TECHNIQUES : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN « DIRECTEUR SERVICES TECHNIQUES » – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS / REFERENTS – BINOMES / CYCLE DE TRAVAIL / ASTREINTES

I – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN «DIRECTEUR SERVICES TECHNIQUES »

Mr Patrick LE PORT, responsable des services techniques, actuellement en poste, pourra faire valoir ses droits à la retraite le 14 juillet 2017 (si maintien du dispositif carrières longues : départ anticipé à 60 ans). Afin de préparer son remplacement dans les meilleures conditions, il est proposé de créer un emploi de «directeur des services techniques », sur le grade de technicien, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il sera donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	T	N
DIRECTION				
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	1
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Titulaires				
Rédacteur territorial	Principal 1 ^{ère} classe	Comptabilité	TC	1
Adjoint administratif territorial	1 ^{ère} classe	Communication / CCAS	TP	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Travaux / Urbanisme	TC	1

Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Agence postale	TNC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Entretien bâtiments	TC	1
Adjoint du patrimoine	2 ^{ème} classe	Médiathèque/Ludothèque	TC	1
SERVICES TECHNIQUES				
Titulaires				
Technicien territorial		Directeur ST	TC	1
Agent de maîtrise territorial	Principal	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent/voirie	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent/bâtiment	TC	1
Adjoint technique territorial	1 ^{ère} classe	Agent polyvalent/littoral	TC	1
Adjoint technique territorial	2 ^{ème} classe	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Non titulaires				
Contrat CUI/CAE		Agent polyvalent	28 H/s	1
Contrat avenir		Agent polyvalent	TC	1
SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE				
Titulaires				
Adjoint d'animation territorial	2 ^{ème} classe	Ecole primaire	TC	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	1 ^{ère} classe	Ecole maternelle	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Restaurant scolaire	TC	1
POLICE MUNICIPALE				
Agent de police principal	Brigadier		TC	1
				20

II – REFERENTS - BINOMES

DIRECTEUR	M.....Remplaçant : Patrick LE PORT	Passation dossiers
REFERENTS		Binôme (en cas d'absence)
Voirie - Petite maçonnerie	Philippe LE BOULAIRE	Samuel HAMONIC
Bâtiments	Florent SONNIC	Philippe LE BOULAIRE
Littoral : mouillages, cales	Christophe BROCHARD	Florent SONNIC
Espaces verts	Patrick LE PORT secondé par Samuel HAMONIC	Florent MUSNIER
Chemins - entretien de matériel	Florent MUSNIER	Christophe BROCHARD
Entretien - Correspondance SA	Anne CONAN	

III – CYCLE DE TRAVAIL

Les conditions d'organisation et les emplois concernés sont déterminés par délibération après consultation du comité technique. Celui-ci a été consulté le 13.10.2015

Total sur 2 semaines 36H par semaine – 6 jours ARTT – Sur 4.5j – 1 semaine sur 2

Semaine 1 : 38 H / s – Equipe 1 : 3 agents

Semaine 2 : 34 H / s – Equipe 2 : 3 agents

Lundi					Mardi					Mercredi				
Matin		Pause médienne	Après-midi		Matin		Pause médienne	Après-midi		Matin		Pause médienne	Après-midi	
De	à		De	à	De	à		De	à	De	à		De	à
08h00	12h00		13h30	17h00	08h00	12h00		13h30	17h00	08h00	12h00		13h30	17h00
08h00	12h00		13h30	17h00	08h00	12h00		13h30	17h00	08h00	12h00		13h30	17h00
Jeudi					Vendredi					Total hedbomadaire				
Matin		Pause médienne	Après-midi		Matin		Pause médienne	Après-midi						
De	à		De	à	De	à		De	à					
08h00	12h00		13h30	17h00	08h00	12h00		13h30	17h30					38h00
08h00	12h00		13h30	17h00	08h00	12h00								34h00
									36H					

L'agent en CUI/CAE n'est pas concerné par le cycle de travail.
Un avenant au contrat sera pris pour l'agent en emploi d'avenir.

IV – ASTREINTES

Période pendant laquelle l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son administration mais reste à proximité pour pouvoir intervenir rapidement.

Les conditions d'organisation et les emplois concernés sont déterminés par délibération après consultation du comité technique. Celui-ci a été consulté le 13.10.2015

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

- **détermination des jours**
Week-end : du vendredi soir au lundi matin
- **détermination des services concernés et nombre d'agents**
5 agents des Services techniques

Article 2 - Modalités d'organisation

- **les heures de début et de fin de la période d'astreinte**
vendredi soir 17 h 30 au lundi matin 8 h 00
- **les moyens mis en place pour l'agent d'astreinte**
 - . téléphone portable
 - . véhicule de service
- **les obligations pesant sur l'agent d'astreinte**
 - . déplacement de l'agent pour un appel reçu sur son portable par Mr le Maire ou un adjoint
- **la définition des missions pour lesquelles l'agent d'astreinte est mandaté**
Pour les interventions techniques suivantes :
 - tout incident ou accident ayant mis en cause la sécurité des personnes et nécessitant des mesures de sauvegarde des personnes
 - en cas de mise en danger du public
 - dans le domaine de l'éclairage ou électrique pour assurer :
 - . la mise en sécurité du réseau en cas d'incident ou d'accident
 - . le dépannage immédiat des installations électriques et thermiques sur l'ensemble des bâtiments communaux
 - pendant les périodes d'activités, en cas de problèmes dans les salles municipales louées ou mises à disposition d'utilisateurs extérieurs.
 - délivrance du matériel communal lors des festivités

Article 3 - Emplois concernés

Titulaires		
Technicien territorial		M
Agent de maîtrise territorial	Principal	P. LEPORT
Adjoint technique territorial	Principal 1ère classe	F. SONNIC
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	P. LE BOULAIRE
Adjoint technique territorial	1ère classe	C. BROCHARD
Adjoint technique territorial	2ème classe	S. HAMONIC

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

La période d'astreinte entraîne une compensation:

- sous forme de repos compensateurs OU sous forme d'indemnités.

Décision : Indemnisation : Astreinte d'exploitation : 116.20 €

Article 5 - Modalités d'intervention pendant l'astreinte

Le temps d'intervention et le temps de trajet sont considérés comme du temps de travail effectif.

La période d'intervention entraîne une compensation fixée par décret :

- sous forme de repos compensateurs OU sous forme d'indemnisation.

Décision : Indemnisation à hauteur de 22 € par heure pour les agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 13 POUR et 1 ABSTENTION :

- ✓ Valide la restructuration des services techniques telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016
- ✓ Valide la création d'un poste de technicien « directeur des services techniques » à temps complet et la modification du tableau des effectifs en conséquence
- ✓ Valide la mise en place de référents binômes telle que présentée ci-dessus
- ✓ Valide la modification du cycle de travail telle que présentée ci-dessus
- ✓ Valide la mise en place d'astreintes telle que présentée ci-dessus
- ✓ Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tous documents relatifs à la mise en place de cette restructuration

DETERMINATION DU MONTANT DU REGIME INDEMNITAIRE 2016

Par délibération en date du 27.09.2011, les membres du Conseil Municipal ont délibéré sur l'institution du régime indemnitaire des agents de la commune.

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux recouvre l'ensemble des primes et indemnités instituées par les textes législatifs ou réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote à l'unanimité :

- ✓ de fixer le montant du régime indemnitaire pour 2016 à 58 000 € et autorisent Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour fixer les taux individuels et la répartition du régime indemnitaire entre les agents dans les limites des textes en vigueur.

ADMISSION EN NON VALEUR : TITRE 158.2006

La trésorerie d'Auray a déposé une demande d'admission en non-valeur pour le titre 2006.158 d'un montant de 39.29 € sous le motif que le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites.

Les membres du conseil devront valider l'admission en non-valeur pour ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote à l'unanimité :

- ✓ VALIDE l'admission en non-valeur du titre 2006.158 pour un montant de 39.29 €
- ✓ AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

FIXATION D'UN TARIF « PERTE DE CLES OU DE BADGES » D'OUVERTURE DES PORTES DES SALLES MUNICIPALES POUR LES ASSOCIATIONS ET LES PARTICULIERS

Une association de la commune a loué la salle du Mousker dans le cadre d'une manifestation. Or, celle-ci a perdu le trousseau de clés et il n'a pas été restitué.

Il est donc nécessaire de changer les serrures et toutes les clés correspondantes et cela va engendrer des frais importants pour la commune.

Les membres du bureau ont analysé cette situation et ont considéré qu'il fallait mettre en place un tarif spécifique pour la « perte de clés ou de badges » d'ouverture des portes des salles municipales pour les associations et les particuliers. Ils ont proposé 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote à l'unanimité :

- ✓ VALIDE la création d'un tarif « perte de clés ou de badges » d'ouverture des portes des salles municipales pour les associations et les particuliers
- ✓ AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR PARTICIPER AU CHAMPIONNAT DU MONDE 2015 D'OPEN BIC

Deux jeunes (1 de Crac'h et 1 de St Philibert) ont déposé un dossier de demande d'aide financière à la commune afin de pouvoir participer aux championnats de monde 2015 d'Open Bic à Melbourne (La World Open Cup) du 27.12.2015 au 3.01.2016. Ils seront hébergés dans une famille d'accueil.

Pour mener à bien leur projet ils leur manquent des fonds.

Leur budget se décompose ainsi : frais de transport en avion 3000€ (1500€x2)-bateau en location 300€ (150€x2)-inscription au Championnat 300€ (150€x2)-frais de nourriture 500€ (250€x2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** le versement d'une aide financière à hauteur de 150 € correspondant aux frais d'inscription pour le jeune de St Philibert.
- ✓ **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

La commune a décidé, par délibération en date du 16.10.2014, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 Euros pour 1 an sous les conditions suivantes :

organisme	montant maximum	durée	tirage minimum	mise à disposition des fonds	marge	Taux intérêts sept 2014	Taux intérêts oct 2014	base calcul intérêts	Frais de mise en place
Crédit Agricole	300 000 €	12 mois	10 000 €	J + 2	1,68%	1,871%	1,775%	360 j	0,15%

La ligne de trésorerie arrive à échéance le 10 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote 13 POUR et 1 ABSTENTION :

- ✓ **VALIDE** le renouvellement de la ligne de trésorerie pour une durée d'un an à compter du 10 novembre 2015 pour un montant de 300 000 € maximum avec le Crédit Agricole
- ✓ **AUTORISE** Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CELLULES COMMERCIALES : VALIDATION DES BAUX ET DES LOYERS

Mr le Maire précise que les cellules commerciales situées Rue du Ponant sont en cours de réalisation et qu'il est nécessaire d'établir les baux commerciaux pour chacune des entreprises, à savoir :

Entreprise	adresse	ville	Activité	Cellule	Superficie m ²
PROXI / M. Michel LE PORT	route de Locmariaquer	SAINT-PHILIBERT	Alimentation	1	214,27
ATLANTIC BLANC / M. MADEC	1, rue Jean-François Gouzer	SAINT-PHILIBERT	Blanchisserie	2	97,22
M. Stéphane LE GOFF	7, rue du Prétoc	SAINT-PHILIBERT	Plomberie	3	56,65
EURL Christophe GUEGANIC	8, rue du Ponant	SAINT-PHILIBERT	Electricité	4	62,84

430,98

1ère et 2ème année

6€ entreprise 1
7 € entreprises
2,3,4

ENTREPRISES	NATURE BAIL	du	au	surface	loyer an	loyer mois m²	Provision charges/an	Provision charges/mois	Total loyer / mois HT	TVA	mois TTC	TOTAL loyer + charge
PROXI / Mr LE PORT	Commercial	01/03/16	28/02/25	214,27	15 427,44	1 285,62	2 520,53	210,04	1 285,62	257,12	1 542,74	1 752,79
ATLANTIC BLANC / M. MADEC	Commercial	01/03/16	28/02/25	97,22	8 166,48	680,54	1 143,63	95,30	680,54	136,11	816,65	911,95
EURL C.GUEGANIC Electricité	Commercial	01/03/16	28/02/25	56,65	4 758,60	396,55	666,39	55,53	396,55	79,31	475,86	531,39
EURL S. LE GOFF Plomberie	Commercial	01/03/16	28/02/25	62,84	5 278,56	439,88	739,21	61,60	439,88	87,98	527,86	589,46
			TOTAL	430,98	33 631,08	2 802,59	5 069,76	422,48	2 802,59	560,52	3 363,11	3 785,59

Justification prix du m² différent : travaux en moins pour supérette : carrelage, cloisons

45427,06

A partir 3ème année

8 € entreprises
1,2,3,4

	ENTREPRISES	NATURE BAIL	du	au	surface	loyer an	loyer mois /m²	Provision charges/an	Provision charges/mois	Total loyer / mois HT	TVA	mois TTC	TOTAL loyer + charge
1	PROXI / Mr LE PORT	Commercial	01/03/16	28/02/25	214,27	20 569,92	1 714,16	2 520,53	210,04	1 714,16	342,83	2 056,99	2 267,04
2	ATLANTIC BLANC / M. MADEC	Commercial	01/03/16	28/02/25	97,22	9 333,12	777,76	1 143,63	95,30	777,76	155,55	933,31	1 028,61
3	EURL C.GUEGANIC Electricité	Commercial	01/03/16	28/02/25	56,65	5 438,40	453,20	666,39	55,53	453,20	90,64	543,84	599,37
4	EURL S. LE GOFF Plomberie	Commercial	01/03/16	28/02/25	62,84	6 032,64	502,72	739,21	61,60	502,72	100,54	603,26	664,86
			TOTAL		430,98	41 374,08	3 447,84	5 069,76	422,48	3 447,84	689,57	4 137,41	4 559,89

54718,66

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, autorise Mr le Maire à :

- ✓ **signer les baux commerciaux ci-dessus référencés d'une durée de 9 années moyennant un loyer mensuel de 8 € HT/m².**
- ✓ **à consentir une réduction sur les 2 premières années de loyer à PROXI en fixant un loyer mensuel de 6 € HT/m².**
- ✓ **à consentir une réduction sur les 2 premières années de loyer à ATLANTIC BLANC, EURL GUEGANIC, EURL LE GOFF en fixant un loyer mensuel de 7 € HT/m².**
- ✓ **faire appel à l'étude notariale de maître Dugor à AURAY pour la rédaction des baux commerciaux, la perception des loyers et de la révision tri-annuelle de chaque bail**
- ✓ **à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

ECOLE PIERRE JAKES HELIAS : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CLASSE DE NEIGE 2016

L'école va partir en classe de neige du 17 au 22 janvier 2016 avec la classe CM1/CM2 (24 élèves) au Collet d'Allevard dans les Alpes. Le financement de cette classe est assez lourd.

Elle demande donc le versement d'une subvention exceptionnelle de la commune à hauteur de 25 € par enfant soit 600 € pour l'ensemble de la classe, ce qui porterait la subvention totale de la mairie à 85 € + 25 € : 110 €. En effet la commune verse une participation pour voyage pédagogique à hauteur de 85 € par élève.

Le coût du séjour enfant est fixé à 300 €. La participation des familles de 200 €.

Le budget global est de 11 240 € (séjour, hébergement, transport).

Les recettes seront de : familles 4800 €, mairie 2640 €, amicale 3800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité valide :

- ✓ le versement d'une subvention exceptionnelle pour la classe de neige de l'école Pierre Jakès Hélias à hauteur de 25 € par enfant soit 600 € pour l'ensemble de la classe, ce qui porterait la subvention totale de la mairie à 85 € (voyage pédagogique) + 25 € : 110 €.

TRANSFERT DE GESTION DES TERRE-PLEINS OSTREICOLES

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite obtenir de l'Etat le transfert de gestion du domaine public maritime des espaces afin d'en assurer la gestion et l'entretien.

Ces deux secteurs sont situés à Kériolet. Le plan est joint en annexe.

La surface concernée représente 3290 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ auprès des services de l'Etat le transfert de gestion du domaine public maritime pour les secteurs situés à Kériolet pour une surface de 3290 m².
- ✓ autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PRESCRIPTION DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal ce qui conduit à engager une révision du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT PHILIBERT conformément :

- à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et de son décret d'application du 27 mars 2001,
- à la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat et enfin,
- aux lois du 3 août 2009, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) dite Grenelle II, assurant la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi Grenelle I,
- à l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et à la loi ALUR du 23 mars 2014.

•

Les raisons suivantes sont mises en avant :

- . la prise en compte du développement du centre de l'agglomération et de la mise en place des réserves foncières correspondantes
- . la prise en compte du développement des activités économiques sur la Commune et la mise en place de réserves foncières correspondantes.
- . la mise en conformité par rapport au SCOT,
- . la mise en conformité par rapport au PLH
- . la modification du zonage d'assainissement de la communauté de communes AQTA, période 2016.2020
- . la modification du périmètre des servitudes de l'Etat par rapport aux monuments historiques
- . la prise en compte des risques de submersion marine sur certains secteurs de la commune (circulaire Xynthia du 7.4.2010).
- . la conformité par rapport au rendu de la cour d'appel qui, par un arrêt du 10.10.2014 a annulé l'article 1^{er} du jugement du TA sur le PLU approuvé le 6.7.2010. Un pourvoi a été déposé devant le Conseil d'Etat qui, par arrêt du 2.7.2015, n'a pas été admis.

De plus, la commune a demandé au Préfet, par courrier en date du 12.10.2015, une délimitation officielle d'une partie de sa frange littorale (rivière de Crac'h).

Il y a donc lieu de réviser le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Il convient par ailleurs,

- de préciser les modalités de concertation avec la population conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,
- de fixer les modalités d'association et de consultation des différentes personnes publiques et organismes concernés par l'élaboration du plan local d'urbanisme.

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment ses articles L 123-6 à L 123-8,

VU le décret du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 6.07.2010, modifié le 9.07.2015 et le 29.09.2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité :

1 - Décide de réviser le PLU.

2 - Prend acte que les études seront effectuées selon le contenu et la procédure des plans locaux d'urbanisme.

3 - Prend acte qu'en application de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

4 - Décide, conformément aux dispositions des articles L 123-6, L 123-8 et R 123-16 du code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération, au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet.

5 - Décide que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de la façon suivante :

. une exposition à la Mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la Commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,

. une organisation d'une réunion publique avec l'urbaniste chargé de l'étude (les dates seront communiqués par voie de presse)

. une parution d'articles dans le bulletin municipal

6 - Prend note qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés par le P.L.U.

7 - Demande au Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme.

8 – Demande l'assistance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

- dans la recherche d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation des études nécessaires et donne tout pouvoir à M. le Maire à cet effet.
- pour assurer la conduite des études et de la procédure.

9 - Sollicite de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

MAISON DE SANTE : VALIDATION DU CHOIX DE LA CAO POUR LA MAITRISE D'OEUVRE

Par délibération du 26 mars 2015, les membres du conseil ont décidé de poursuivre l'opération de construction d'une maison de santé et engager la consultation pour la désignation d'un maitre d'œuvre.

Il est rappelé le contexte de la démarche. Dans un souci d'apporter une offre médicale cohérente et organisée sur la commune de Saint Philibert, la municipalité souhaite regrouper dans une même structure les services des soins médicaux.

Une première concertation avec les acteurs de l'offre de santé communale a permis d'établir le contour d'une première ébauche du projet pluridisciplinaire de soins regroupé au sein d'un même établissement.

La consultation a été lancée le 3 septembre 2015 et la CAO s'est réunie le 5 octobre 2015 pour analyser les candidatures. 3 candidats ont été sélectionnés pour déposer une offre. La CAO s'est réunie le 26 octobre et a souhaité auditionner le candidat pressenti.

Le choix de la CAO s'est porté sur l'atelier d'architectes GAUTIER/GUILLOUX de RENNES.

Le taux de rémunération sera de 8% du coût HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ Valide le choix de la CAO qui a porté son choix sur l'atelier d'architectes GAUTIER/GUILLOUX de RENNES pour la maîtrise d'œuvre pour la maison de santé
- ✓ autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

TOILETTES PUBLIQUES DES PLAGES : CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Les toilettes publiques des plages sont régulièrement critiquées par les utilisateurs notamment au moment de la saison estivale.

Il semble nécessaire de les réhabiliter.

Il a été proposé de mettre en place des blocs sanitaires automatiques.

Des travaux sont également à prévoir : terrassement, dalle béton, raccordement au réseau d'assainissement, vérification des réseaux, accès ERP.

Pour définir le montant des travaux, lancer les consultations auprès des entreprises, réaliser les autorisations d'urbanisme auprès de la DDTM, des bâtiments de France et du Conservatoire du Littoral, il a été décidé de faire appel à un cabinet d'études.

Une consultation a donc été lancée. Seul le cabinet AR2CO d'AURAY a répondu.

Le taux de rémunération sera de 8% du coût HT des travaux.

Les membres du conseil devront valider le choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des toilettes publiques des plages

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ Valide le choix du cabinet AR2CO d'Auray pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des toilettes publiques des plages
- ✓ autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20H 37

LE MAIRE

François LE COTILLEC

